

FORMULE 21(1)c)

**RENOI SOUS LE RÉGIME
DE L'ARTICLE 174 DE LA
LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU,
DE L'ARTICLE 311 DE LA
LOI SUR LA TAXE D'ACCISE,
DE L'ARTICLE 52 DE LA
LOI SUR LE DROIT POUR LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS DU TRANSPORT AÉRIEN,
DE L'ARTICLE 205 DE LA
LOI DE 2001 SUR L'ACCISE
OU DE L'ARTICLE 63 DE LA
LOI DE 2006 SUR LES DROITS D'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE,
SELON LE CAS**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

AFFAIRE INTÉRESSANT une demande présentée par le ministre du Revenu national sous le régime de l'article 174 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'article 311 de la *Loi sur la taxe d'accise*, de l'article 52 de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, de l'article 205 de la *Loi de 2001 sur l'accise* ou de l'article 63 de la *Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre*, selon le cas.

- a) Les nom et adresse des contribuables qui devraient être liés par la décision prononcée sur la question. Si le contribuable est un particulier, indiquer son adresse complète; s'il s'agit d'une personne morale, indiquer l'adresse complète de son établissement principal dans la province ou le territoire où le renvoi est engagé;
- b) Indiquer les cotisations émises ou projetées à l'égard desquelles une décision est demandée;
- c) Préciser la question de droit, la question de fait ou la question de droit et de fait à l'égard desquelles la décision est demandée;
- d) Indiquer les faits et les moyens sur lesquels se fonde le ministre et sur lesquels il a fondé ou entend fonder les cotisations d'impôt ou de taxe payables par chacun des contribuables nommés dans la demande;
- e) Mentionner les dispositions législatives invoquées par la requérante;
- f) Date du renvoi.

(Nom de l'avocat de Sa Majesté)

(Adresse et numéro de téléphone)